

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Catégorisation de certains Compartiments au titre de l'Article 8 du SFDR

Le prospectus de JPMorgan Investment Funds a été mis à jour afin de refléter le fait que les Compartiments repris ci-dessous ont été recatégorisés au titre du SFDR : ils relèvent désormais de l'Article 8, et non plus de l'Article 6.

Les Compartiments sont désormais définis comme « promouvant des caractéristiques ESG » et les Descriptions des Compartiments ont été mises à jour pour refléter cette catégorisation et les critères contraignants suivants :

- Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance ;
- Exclusions fondées sur des normes et des valeurs spécifiques.

Ces mises à jour ont pour effet de clarifier la manière dont les Compartiments sont actuellement gérés et n'affectent pas leur profil de risque.

Pour toute question concernant cette mise à jour ou tout autre aspect relatif à JPMorgan Investment Funds, veuillez vous adresser au siège social ou à votre représentant local habituel.

Compartiments re-catégorisés en Compartiments relevant de l'Article 8

- JPMorgan Investment Funds – Global Macro Fund
- JPMorgan Investment Funds – Global Macro Opportunities Fund